

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Réfection de la chaufferie de la Taupanne et des installations de son théâtre populaire
Protocole d'accord transactionnel avec la société ASP Thermique
- Marché M13-28

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a signé un marché de travaux avec l'entreprise ASP Thermique. Le marché comportait un lot unique : chaufferie et ventilation pour un montant initial de 93 663,48€ HT. Ce marché a été notifié le 2 mai 2013 et a fait l'objet d'un avenant N°1 d'un montant de 1 450,35€HT pour la mise en place de robinets thermostatiques supplémentaires. Le montant final du marché s'élève à 95 113 ,83 €HT.

La réception de travaux a été effectuée le 16 septembre 2013 avec 14 jours de retard par rapport à l'échéance prévue par le marché. La durée des travaux a dû être allongée afin de permettre le renforcement d'un mur dans le local technique de la centrale de traitement d'air du théâtre populaire. Après avoir percé la paroi, l'entreprise ASP Thermique a constaté en effet que la poutre existante ne portait pas de mur à mur. Conformément aux préconisations du bureau de contrôle qui a été consulté, un renfort a donc été réalisé. N'étant pas prévue initialement, cette prestation a modifié le calendrier du chantier sans entraîner pour autant une augmentation du montant initial du marché.

La réception étant prononcée et l'entreprise ASP Thermique ayant effectué les travaux, il convient de signer un protocole transactionnel pour permettre le paiement de la dernière facture à l'entreprise .

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil, relatifs aux transactions,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

CONSIDERANT que la société ASP Thermique a été contrainte de réaliser des travaux qui ont allongé la durée prévue du chantier,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir une contestation à naître pour le règlement du solde des travaux en signant un protocole transactionnel,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- accepte le protocole d'accord transactionnel avec la société ASP Thermique, figurant en annexe, afin de lui régler le solde du marché initial pour un montant de 9 854 ,91 €HT.

- autorise le maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le règlement de la dernière facture sera imputée sur la ligne :
313.8/ 2313 / P1057 / 3110

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 4004
Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER